

BGer 1C_339/2010 vom 10. November 2010

Bundesgericht, 2010-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_339_2010

FR: TF 1C_339/2010 du 10 novembre 2010

IT: TF 1C_339/2010 del 10 novembre 2010

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité et la qualification juridique des recours qui lui sont soumis (ATF 136 II 101 consid. 1 p. 103).

E. 2

La voie du recours en matière de droit public, au sens des art. 82 ss LTF , est en principe ouverte contre les décisions prises en dernière instance cantonale en matière de circulation routière. Le recourant, qui a participé à la procédure cantonale, est particulièrement atteint par la décision qui lui impose, à ses frais, un examen d'aptitude; il a un intérêt digne de protection à son annulation et dispose donc de la qualité pour recourir (art. 89 al. 1 LTF).

E. 2.1

Selon l' art. 90 LTF , le recours n'est recevable qu'à l'encontre des décisions finales, soit les décisions qui mettent un terme définitif à la procédure. En l'espèce, l'acte attaqué impose au recourant de se soumettre à des analyses toxicologiques consistant en trois prises d'urine effectuées à une semaine d'intervalle. La décision du SAN du 24 mars 2010 précise en outre que les frais seront à la charge de l'intéressé et que le permis de conduire pourra être retiré en cas de défaut à l'un des contrôles. Comme cela ressort de la décision sur réclamation, la décision du SAN est une mesure d'instruction visant à déterminer si les conditions d'un retrait de permis fondé sur l' art. 16d al. 1 let. b LCR sont réalisées. Il s'agit donc d'une décision d'administration des preuves, de caractère incident puisqu'elle ne met pas fin à la procédure (cf. ATF 136 II 370 consid. 1.4 p. 373).

E. 2.2

Selon l' art. 93 al. 1 LTF , les décisions incidentes peuvent faire l'objet d'un recours si elles peuvent causer un préjudice irréparable (let. a) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale permettant d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (let. b). Cette réglementation est fondée sur des motifs d'économie de la procédure; en tant que cour suprême, le Tribunal fédéral ne doit en principe s'occuper qu'une seule fois d'un procès, et cela seulement lorsqu'il est certain que la partie recourante subit effectivement un dommage définitif (ATF 135 I 261 consid. 1.2 p. 263).

E. 2.2.1

Selon la jurisprudence, les décisions relatives à la conduite de la procédure et à l'administration des preuves ne sont en règle générale pas de nature à causer un dommage juridique irréparable (ATF 134 III 188 consid. 2.3 p. 191). En l'espèce, on ne voit pas en quoi l'obligation de se présenter à trois reprises pour un prélèvement d'urine pourrait occasionner un préjudice irréparable. Le recourant n'a pas fait l'objet d'un retrait de permis à titre préventif en vertu de l' art. 30 OAC . La décision du 24 mars 2010 envisage la

possibilité d'une telle mesure (au cas notamment où l'intéressé ne se présenterait pas aux contrôles), mais celle-ci pourrait alors faire l'objet d'un recours immédiat (arrêt 1C_173/2009 du 27 mai 2009). L'obligation de payer les frais d'examen ne constitue pas non plus un préjudice irréparable, la cour cantonale ayant d'ailleurs clairement laissé entendre qu'en cas d'indigence avérée du recourant, celui-ci pourrait requérir une dispense de tout ou partie de ces frais.

E. 2.2.2

Il n'apparaît pas non plus que l'admission du recours serait susceptible d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse. Les examens ordonnés sont censés durer trois semaines et ne paraissent pas a priori particulièrement coûteux. Comme cela est relevé ci-dessus, le recourant pourrait demander une exemption partielle ou totale de ces frais.

E. 3

Sur le vu de ce qui précède, le recours est irrecevable. Compte tenu des motifs évoqués par le recourant pour obtenir une dispense d'avance de frais, l'assistance judiciaire peut lui être accordée, sous la forme d'une renonciation aux frais judiciaires.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.